

ESPACE D'ACCÉLÉRATION ET DE CROISSANCE D'ENTREPRISES DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES (ERAC)

Soutenir les entreprises dans leur accélération d'affaires en favorisant
l'émergence de projets innovants

propulsé par

Chaudière-Appalaches Économique

Appel de projets 2023-2024

Bons d'innovation



L'ERAC est le catalyseur de l'innovation dans la Chaudière-Appalaches, qui se veut au service des entrepreneurs et aux acteurs de développement économique sous différentes formes, en tenant compte des spécificités régionales. À cette fin, il vise les objectifs suivants :

- Être un lieu de convergence, d'animation, de concertation, de veille, de réflexion et d'intervention concerté entre les milieux des affaires, académique et gouvernemental pour encourager et soutenir l'innovation et favoriser la croissance dans les entreprises;
- Aiguiller les entrepreneurs vers les partenaires de soutien à l'entrepreneuriat innovant;
- Offrir un accompagnement complémentaire aux entrepreneurs par des services spécialisés en innovation;
- Stimuler la collaboration et le maillage des partenaires de l'ERI (écosystème régional innovation).

Afin de contribuer à la culture d'innovation et accélérer la mise en œuvre de projets, l'ERAC souhaite doter la région d'un levier financier et venir accompagner les entreprises dans leur démarche d'affaires stratégique. Les modalités de ce support financier sont ainsi présentées dans les sections qui suivent.

A) PROJETS ADMISSIBLES

L'innovation est la mise en marché ou l'intégration d'un produit, service, procédé ou modèle d'affaires qui n'existait pas auparavant, et qui procure une valeur ajoutée économique, sociétale et/ou environnementale. En regroupant les définitions les plus connues, il est possible de définir 7 types d'innovation :

- Produits/Services
- Procédé
- Commercialisation
- Organisationnel
- Sociale
- Éco-innovation
- Transformation numérique

Les projets soumis dans le cadre des bons d'innovation doivent s'inscrire dans l'un ou l'autre de ces types d'innovation. Ils doivent aussi se situer en amont de la réalisation d'investissements dans l'entreprise ou d'apport de projets d'importance en innovation, en complément d'aides financières existantes. Considérant les enjeux de développement identifiés dans la région, les projets innovants démontrant des retombées significatives aux sujets qui suivent **pourraient être priorisés** :

- Solution à la pénurie de main-d'œuvre
- Modernisation/Optimisation par le numérique, l'automatisation, la valorisation de données, la cybersécurité et l'intelligence artificielle
- Implantation de pratiques écoresponsables ayant des impacts sur les critères ESG (économique, social, gouvernance)

L'aide financière accordée vise ces projets :

- Analyses, études de marché ou activités de R&D pour de nouvelles opportunités innovantes (produits, services à valeur ajoutée)
- Accompagnement spécialisé pour des start-ups innovantes et/ou avec potentiel de développement
- Services ou études de marché, pour définir une stratégie et/ou un modèle d'affaire innovant ou faisant appel aux nouvelles connaissances et technologies (incluant les start-ups)
- Élaboration de stratégies numérique, analyse technique, optimisation des opérations ou procédés ou de commercialisation, priorisation et choix de technologies numériques

- Toute autre étude ou démarche préliminaire requise pour supporter la direction de l'entreprise en vue de l'intégration de pratiques innovantes dans son organisation
- Initiatives structurantes collectives/collaboratives venant dynamiser l'innovation faisant la démonstration d'une portée régionale, impliquant des organisations de l'écosystème,

B) DEMANDEURS ADMISSIBLES

- Entreprise privée légalement constituée au Québec, de 100 employés ou moins
- OBNL, incluant les organisations de l'écosystème régional de l'innovation (ex. : corporations de développement économique, MRC, Ville de Lévis)
- Entreprises d'économie sociale disposant de leur principale place d'affaires dans l'une des MRC de la région incluant la Ville de Lévis

Il est à noter que les organisations œuvrant dans tous les secteurs d'activités présents dans la région sont admissibles.

C) CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les demandes seront évaluées selon les critères suivants :

1. L'adéquation avec la mission et les objectifs de l'ERAC
2. L'organisation responsable du projet
3. La description du projet (caractère innovant, qualité et pertinence)
4. L'impact pour l'organisation (valeur ajoutée du financement/résultats attendus/souhaités)
5. La présentation d'un cadre financier réaliste (part de financement des entreprise et des partenaires)
6. L'implication de partenaires et leur apport au projet
7. Échéancier (phases du projet)
8. L'impact sur le milieu (retombées et effets structurants)

D) DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet et effectuées au Québec pour les entreprises de Chaudière-Appalaches. Celles-ci devront avoir été engagées avant le **31 mars 2024 et acquittées avant le 30 avril 2024**. De façon plus concrète, les dépenses admissibles sont :

Projets d'entreprises

- Les honoraires professionnels
- Les déplacements et les frais de séjour pour la réalisation du projet, selon les directives du Conseil du trésor du Québec

Projets collectifs/collaboratifs

- Les honoraires professionnels
- Les frais liés au suivi administratif et de gestion du projet, sans excéder 5 % des dépenses admissibles du projet
- Les déplacements et les frais de séjour pour la réalisation du projet, selon les directives du Conseil du trésor du Québec

E) DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles à savoir :

- Les salaires
- Les frais de promotion et de communication
- Les dépenses en immobilisations et d'amortissement

- Les commandites
- Les dépenses engagées avant la date du dépôt
- Les taxes de vente remboursables ou non remboursables
- Le service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou montant déboursé à titre de capital

F) MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Pour un projet d'entreprise :

- Contribution maximale non remboursable de 50% des dépenses admissibles d'un projet jusqu'à concurrence d'un montant maximum de **10 000 \$**

Pour un projet collectif et/ou collaboratif :

- Contribution maximale non remboursable de 50% des dépenses admissibles d'un projet jusqu'à concurrence d'un montant maximum de **40 000 \$**

Les demandeurs de projets (entreprises ou collectifs) devront déboursier des frais de gestion de 5% des dépenses admissibles d'un projet.

L'aide financière gouvernementale combinée ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles du projet.

G) ÉCHÉANCIER DE L'APPEL DE PROJETS

L'appel de projets est en continu jusqu'à épuisement des sommes disponibles. Lors d'une demande approuvée, les dépenses associées devront avoir été engagées avant le **31 mars 2024 et acquittées avant le 30 avril 2024**.

Tous les documents exigés (factures, rapport de reddition de comptes signé) pour le versement et la finalisation des demandes devront être reçus pour assurer le traitement des dossiers.

H) CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

1. Compléter le formulaire de demande qui suit : [Demande de financement](#) il nous sera directement acheminé.
2. Une rencontre sera prévue pour s'assurer des besoins de précision. De plus, à cette étape, selon le lieu de provenance du promoteur du projet, les projets seront soumis auprès du service de développement économique du territoire visé afin d'assurer l'adéquation et l'arrimage des projets déposés avec les priorités et projets de chaque territoire.
3. Si la demande est recevable, elle sera transférée au sein de l'ERAC pour une décision finale. Si elle n'est pas recevable, le promoteur sera contacté directement pour indiquer les raisons.
4. Après une décision positive, un protocole d'entente sera transmis par eracca@caeconomique.com pour signature et ouverture du dossier.
5. Si la demande est refusée, un contact sera fait pour en préciser les raisons.
6. Pour le suivi administratif du dossier (versement, dépôt des documents exigés) en regard des éléments attendus (voir section D et G), le tout sera dirigé vers eracca@caeconomique.com.
7. Pour l'accompagnement, l'avancement des travaux et le suivi qualitatif du projet, des ressources professionnelles de l'ERAC feront le nécessaire au fil du temps par des contacts sporadiques.